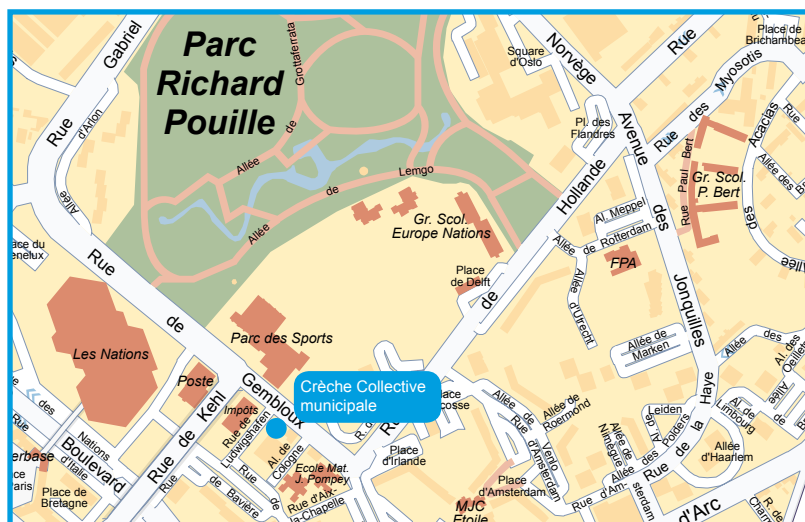


Plan de situation



Pôle Petite Enfance

Service municipal Petite Enfance
Hôtel de Ville
7 rue de Parme
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 51 80 00
contact@vandoeuvre.fr

* Halte-garderie municipale "Les Alizés"
Allée de Cologne (Bâtiment B)
(accès rue de Bavière)
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 55 53 44
haltegarderie@vandoeuvre.fr

* Crèche Collective municipale
"L'Île aux Enfants"
Rue de Gembloux
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 51 03 78
creche.collective@vandoeuvre.fr

* Crèche Familiale municipale
6 square d'Oslo
(Bâtiment "Les Pies")
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 51 09 05
crechefamiliale@vandoeuvre.fr

* Ludothèque municipale
1 rue Gabriel Péri
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 55 12 08
ludotheque@vandoeuvre.fr

* Relais Assistantes Maternelles
1 rue Gabriel Péri
54500 Vandœuvre
Tél. 03 83 50 54 24
ram@vandoeuvre.fr

www.vandoeuvre.fr



Crèche Collective
municipale
"L'Île aux Enfants"

Crèche Collective municipale

"L'Île aux Enfants"



La Crèche Collective municipale accueille à la journée des enfants de 10 semaines à 3 ans, sauf dérogation exceptionnelle, durant l'activité professionnelle, études ou formation de leurs parents.

Les enfants porteurs d'un handicap peuvent être accueillis si leur état de santé ne nécessite pas de prise en charge spécifique.

Encadrement

Une équipe pluriprofessionnelle composée de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents d'entretien, cuisinier, et lingère.

Cette équipe travaille chaque jour auprès des enfants afin de :

- subvenir à leurs besoins physiques et psychologiques
- leur proposer divers moyens d'éveil sensoriel, moteur et intellectuel
- leur donner les bases de la socialisation

Les Horaires

- la crèche est ouverte de 7h à 18h45
- du lundi au vendredi (sauf circonstances exceptionnelles avec information préalable des parents)
- la crèche est fermée les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que trois semaines en été et une semaine en hiver (fin d'année)



Frais de garde - Tarifs

Afin que chaque famille ait une participation financière proportionnelle à sa capacité contributive, pour déterminer un tarif horaire, il est appliqué un pourcentage direct sur les revenus année N-2 du foyer.

La participation familiale est déterminée par le Conseil Municipal conformément aux barèmes établis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Un contrat d'accueil, précisant les jours, le nombre d'heures de garde par jour, les heures d'arrivée et de départ, est établi entre les parents et la direction avant l'entrée de l'enfant dans la structure.